

COMMUNE DE BORDÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 717_26_VP

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU CONSEILLER MUNICIPAL
DÉLÉGUÉ À LA VIE ASSOCIATIVE, AU 3^{ÈME} ÂGE, AUX SOLIDARITÉS ET AUX
AFFAIRES SOCIALES**

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Conseillers municipaux délégués,
- Vu le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Marie-Claire SAGARDOYBURU en qualité de Conseiller municipal délégué et de Madame Laurence ESQUERRE-CACHA en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,
- Considérant la nécessité, pour la bonne administration de la commune, de donner délégation au conseiller municipal délégué,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de fonction permanente est donnée à Madame Marie-Claire SAGARDOYBURU, Conseiller municipal délégué, à l'effet de prendre les décisions, signer tous les actes, documents, et pièces administratives dans les domaines et limites suivants :

- Vie associative : soutenir, accompagner et coordonner la vie associative locale.
- 3^{ème} âge : proposer, mettre en œuvre et suivre des actions en faveur des seniors de la commune (animations, lien social, prévention de l'isolement, coordination avec les structures dédiées).
- Solidarités et affaires sociales : développer et suivre des actions de solidarité (aides sociales, initiatives locales, partenariats), suivre les affaires sociales communales en lien avec les organismes compétents (CCAS, services sociaux, associations, etc...).

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Madame Laurence ESQUERRE-CACHA, 1^{er} Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant la vie associative, le 3^{ème} âge, les solidarités et les affaires sociales, tels qu'énoncés ci-dessus. Elle assurera ces fonctions en cas d'absence de Monsieur Gabriel BLAZQUEZ, Maire, et de Madame Marie-Claire SAGARDOYBURU, Conseiller municipal délégué.

Suite de l'arrêté n°717_26_VP

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, notifié aux intéressés et affiché en mairie. Une ampliation sera adressée :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Receveur Municipal
- Madame Marie-Claire SAGARDOYBURU
- Madame Laurence ESQUERRE

Fait à BORDÈRES,
Le 25 mars 2026

Le Maire,
Gabriel BLAZQUEZ

